



PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 avril 2026

Présents : Olivier VOLLAIRE, Manon THERON-CHAUVET, Guillaume GREGOIRE, Brigitte LOVERDE, Florian BOUSCARLE, Anny GASQUET, Stéphane TURK, Emilie BOUZE, Philippe MEJEAN, Laurence AUBOUIN, Isabelle MACQUART, Charles TAMAGNO, Caroline BERTHET, Cyrille BARTHELEMY, Damien DIAGNE

Absents :

secrétaire de séance : Florian BOUSCARLE

- Approbation du PV du conseil du 7 avril 2026,
- Désignation du secrétaire de séance ,
- Vote du compte administratif 2025,
- Approbation du compte de gestion 2025,
- Affectation du résultat 2025,
- Vote du taux des taxes locales pour 2026,
- Vote du budget primitif 2026,
- Subventions aux associations,
- Adhésions de la commune,
- Délégation de pouvoir en matière de secours d'urgence,
- Désignation des représentants de la commune auprès des organismes,
- Proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID),
- Désignation des membres de la commission communale d'appel d'offres,
- Remplacement des agents indisponibles,
- Retrait de la délibération D2026010 portant création d'un poste permanent d'agent de maîtrise principal pour avancement de grade,
- Création d'un poste permanent d'agent de maîtrise principal,
- Convention de bénévolat,
- Questions diverses

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents leur accord pour rajouter un point à l'ordre du jour concernant les renforts d'été pour les services techniques. Les membres présents acceptent à l'unanimité cette proposition qui est rajoutée à l'ordre du jour.

Approbation du PV du conseil municipal du 7 avril 2026

Rapporteur : Monsieur Olivier VOLLAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

CONSIDERANT que les membres du conseil municipal ont reçu avec la convocation le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 avril 2026,

« Le Conseil municipal »

APRES avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 27 mars 2026,

APPROUVE à l'unanimité ce document.

Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur Olivier VOLLAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2511-10,

CONSIDERANT que les articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient qu'au début de chaque séance, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

CONSIDERANT qu'il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations,

« **Le Conseil municipal** »

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la désignation de M. Florian BOUSCARLE en tant que secrétaire de séance du Conseil municipal du mardi 28 avril 2026

Vote du compte administratif 2025

Rapporteur : Monsieur Guillaume GREGOIRE

Il est indiqué par Monsieur GREGOIRE Guillaume que le Maire peut participer à ce vote ne s'agissant pas de sa gestion mais de celle de l'ancienne mandature.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Olivier VOLLAIRE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Olivier VOLLAIRE, Maire, nouvellement élu, après s'être fait présenter le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Considérant que la gestion de l'exercice 2025 s'est faite sous la mandature de Monsieur Jean-Pierre PETTAVINO, alors ordonnateur, Monsieur Olivier VOLLAIRE est en capacité de participer à ce vote.

1° Donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		1 433 384,01 €		609 827,40 €		2 043 211,41 €
opérations de l'exercice	2 060 676,58 €	755 470,33 €	1 839 117,03 €	2 071 302,83 €	3 899 793,61 €	2 826 773,16 €
Total	2 060 676,58 €	2 188 854,34 €	1 839 117,03 €	2 681 130,23 €	3 899 793,61 €	4 869 984,57 €
Résultat de clôture		128 177,76 €		842 013,20 €		970 190,96 €
Restes à réaliser	213 650,00 €	875 623,00 €			213 650,00 €	875 623,00 €
Totaux cumulé	213 650,00 €	1 003 800,76 €			213 650,00 €	1 845 813,96 €
Résultat définitif		790 150,76 €		842 013,20 €		1 632 163,96 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus par :

14 voix pour,
0 voix contre,
et 0 abstention(s)

Approbation du compte de gestion 2025

Rapporteur : Monsieur Guillaume GREGOIRE

Le compte de gestion est tenu par le comptable qui vérifie la régularité des écritures. Il doit être strictement identique au compte administratif qui retrace la comptabilité de l'ordonnateur.

Après s'être fait rappeler les montants affectés aux budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectués et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour le budget

- **M57 Commune de Lourmarin,**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant le bien fondé des opérations

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare par 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2025, par le receveur pour le budget M57 de la Commune de Lourmarin, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation du résultat de l'exercice 2025

Rapporteur : Monsieur Guillaume GREGOIRE

L'affectation du résultat suit le vote du compte administratif. Son objectif : affecter le résultat de l'exercice antérieur à l'exercice en cours.

A noter que fin 2025 le résultat de la section d'investissement ne constate pas de déficit.

L'excédent de clôture de la section de fonctionnement sera reporté dans son intégralité au chapitre 002.

Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 1 433 384.01 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 609 827.40 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement de : -1 305 206.25 €

Un solde d'exécution excédentaire de la section de fonctionnement de : 232 185.80 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 213 650.00 €

En recettes pour un montant de : 875 623.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-1 à L2122-17,

Vu les articles L1612-32 et R1612-53 du même code, relatifs à l'affectation du résultat

DECIDE d'affecter le résultat comme ci-dessous :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 842 013.20 €

Vote du taux des taxes locales pour 2026

Rapporteur : Monsieur Guillaume GREGOIRE

Pas d'augmentation des taux pour 2026.

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636B decies du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026

Monsieur le Maire propose les taux de taxes locales suivant pour l'année 2026 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,33 %

- taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 40,94 %

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 8,93 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

- FIXE les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,33 %

- taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 40,94 %

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 8,93 %

- AUTORISE le Maire à signer toute pièce à intervenir.

Votes pour : 14

votes contre : 0

absentions : 0

Vote du budget primitif 2026

Rapporteur : Monsieur Guillaume GREGOIRE

Objectifs annoncés par Monsieur le Maire :

- En fonctionnement, revoir les charges afin d'optimiser la dépense,
- En investissement, plusieurs projets (liste non exhaustive)
 - Sécuriser la voirie et le stationnement, l'école et mises aux normes de bâtiments,
 - Améliorer le cadre de vie, créer une maison des associations, une maison des lourmarinois,
 - Repenser l'espace « jeunes »,
 - Acquérir du mobilier urbain (bancs, tables de pique-niques...),
 - Patrimoine : une fontaine par an en recirculation, accessibilité du beffroi...(se mettre en relation avec la Fondation du Patrimoine, faire appel au mécénat)
 - Créer un lieu multisports

Monsieur BARTHELEMY Cyrille s'interroge sur la baisse du 012 – charges de personnel.

Cette baisse s'explique par la réaffectation au chapitre 011 de la dépense liée à l'assurance statutaire du personnel, le départ en retraite d'un agent titulaire, l'absence sur 2026 de certaines régularisations et tout en tenant compte de l'augmentation de certaines charges.

M.Olivier VOLLAIRE, Maire de Lourmarin, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le contenu détaillé de ce budget primitif 2026 figure dans le document qui vous a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget s'équilibre ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES
vote	Crédits de fonctionnement votés	2 800 128,20 €	1 971 775,00 €
reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent		0,00 €
	Résultat de fonctionnement reporté		828 353,20 €
Total de la section		2 800 128,20 €	2 800 128,20 €

SECTION D INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
vote	Crédits d'investissement votés	2 097 331,96 €	1 307 181,20 €
reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent	213 650,00 €	875 623,00 €
	Solde d'exécution de la section		128 177,76 €
Total de la section		2 310 981,96 €	2 310 981,96 €

TOTAL DU BUDGET	5 111 110,16 €	5 111 110,16 €
-----------------	----------------	----------------

Vu les articles L1612-21 et suivants, D1612-1 et suivants du même code, relatifs à l'adoption des budgets des collectivités territoriales

Vu les articles L2311-1-1 et suivants, et R2311-1 et suivants du même code, relatifs à l'adoption des budgets des communes,

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

ADOPTE, le budget primitif 2026 du budget principal de la commune, par nature et par chapitre

AUTORISE M. le maire, dans le cadre de la fongibilité des crédits, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Subventions aux associations

Rapporteur : Monsieur Florian BOUSCARLE

Baisse du montant global des subventions de 20 %

Florian BOUSCARLE prend la parole. Les dossiers ont été étudiés un par un et les subventions attribuées au regard des projets et actions identifiés.

Il est également utile de prendre en compte l'aide technique apportée aux manifestations (prêt de matériel, manutention...).

Concernant le Comité des fêtes, un acompte de 5000,00 € est proposé dans l'attente de la rencontre avec les membres de l'association, pour étudier le programme annuel, et de l'assemblée générale.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1614-4 et L 2541-12,

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi 2016-1321 du 7 octobre 2016,

Vu l'approbation du budget principal de la ville pour l'exercice 2026,

Considérant les demandes déposées à ce jour par les associations et après étude individuelle de chaque dossier,

Le Maire demande, avant le vote, aux membres présents qui ont une implication dans une association concernée par ce vote, de quitter la salle et de ne pas prendre part au vote.

MM. TURK Stéphane, BOUSCARLE Florian et Mme AUBOUIN Laurence quitte la salle.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, et après avoir constaté que le quorum est atteint pour cette délibération,

• ACCORDE à l'unanimité les subventions suivantes aux associations pour 2026 :

Demandeur	Type	Description	Montant total du projet	Montant demandé	Montant arbitré
Basilic Diffusion	Fonctionnement	Cinéma LFN	345 400,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Lourmarin Lourmarin	Fonctionnement	Fonctionnement / actions diverses	6 560,00 €	2 000,00 €	1 600,00 €
Lourmarin Lourmarin	Action	Site Web	3 900,00 €	1 000,00 €	400,00 €
Lourmarin Lourmarin	Action	Salon Tاتoo	12 100,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €
Lourmarin des Carnets	Fonctionnement	Fonctionnement / Salon carnets	27 020,00 €	2 000,00 €	1 600,00 €
Créalub	Fonctionnement	Fonctionnement / actions / New Art	18 950,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Anciens combattants	Fonctionnement	Fonctionnement	1 120,00 €	500,00 €	300,00 €
Rencontres Méd. A.Camus	Fonctionnement	Fonctionnement / Estival A.C	40 800,00 €	5 000,00 €	2 800,00 €
Sporting Club	Fonctionnement	Fonctionnement	138 800,00 €	3 000,00 €	2 000,00 €
Rencontres Sc. J.Ricard	Fonctionnement	Fonctionnement / action diverses	3 300,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
UDSP	Fonctionnement	Pompiers Fonctionnement	2 500,00 €	300,00 €	300,00 €
Jeux M'Amuse	Fonctionnement	Fonctionnement / action diverses	9 690,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €
Amitié Henri Bosco	Fonctionnement	Fonctionnement / action diverses	9 158,00 €	1 500,00 €	1 200,00 €
Lourmarin Culture Patrimoine	Fonctionnement	Fonctionnement / action diverses	11 160,00 €	2 000,00 €	1 600,00 €
Les Amis de Lourmarin	Fonctionnement	Asso chateau	18 900,00 €	3 000,00 €	1 800,00 €
Yeah	Action	Festival musique	200 000,00 €	5 000,00 €	4 000,00 €
Bonheur Musical	Action	Festival musique	7 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
comité des fêtes	Fonctionnement	Fonctionnement		20 000,00 €	5 000,00 €
total					31 100,00 €

- DIT que les subventions aux autres associations du village seront étudiées à réception de leur demande et feront l'objet d'une décision lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

Adhésions de la commune

Rapporteur : Monsieur Olivier VOLLAIRE

La loi n° 2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, a complété la liste figurant à l'article L. 2122-22 du CGCT par un 24°, qui fixe les matières, que le conseil municipal peut déléguer au maire pour toute la durée de son mandat, en ajoutant la possibilité d'autoriser le maire, au nom de la commune, à renouveler l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Dès lors, la décision de première adhésion relève du conseil municipal et inclut le versement de la cotisation. Pour la suite, les renouvellements délégués au maire et pris par décision du maire, incluront le versement des cotisations.

Le Maire propose aux membres présents les adhésions suivantes :

- Collectif Provenco,
- ADIL 84,
- Association des Maires de Vaucluse
- CAUE,
- AMR84,
- Agence Technique Départementale de Vaucluse,
- Les Plus Beaux Village de France,
- Association des Communes Forestières de Vaucluse,
- FREDON PACA
- ADCCFF84

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- DECIDE d'adhérer aux associations susnommées
- DIT que cette autorisation inclut le versement de la cotisation 2026,
- DIT que le renouvellement pour les années suivantes se fera par décision du Maire

Délégation de pouvoir en matière de secours d'urgence

Rapporteur : Monsieur Olivier VOLLAIRE

Le Maire rappelle aux conseillers présents que par délibération D2015027 du 26 octobre 2015 et conformément à la Loi NOTRe, le CCAS de la commune de Lourmarin a été dissous.

Il demande aux conseillers de se prononcer sur la mise en place d'aides sociales facultatives n'ayant aucun caractère obligatoire mais qui viendraient soutenir les administrés de la commune en cas de difficultés.

Deux solutions envisageables :

1) Le virement aux tiers

La collectivité locale règle par virement les factures émises par les créanciers des bénéficiaires (fournisseurs d'énergie, de télécommunications, commerçants agréés, bailleurs sociaux...).

Avantages pour la collectivité :

- sécurisation des fonds (pas de mouvement d'espèces) ;
- facilité de mise en œuvre et faible coût ;
- particulièrement adaptée à l'aide d'urgence alimentaire.

2) Le virement au bénéficiaire :

Ce mode de versement suppose que le bénéficiaire possède une compte bancaire. L'aide attribuée par la collectivité est versée directement sur ce compte (y compris sur un compte de type Nickel).

Il est particulièrement adapté à l'aide sociale à l'enfance (ASE), réglementairement incessible et insaisissable.

Avantages :

- adapté à tous types de versements et particulièrement aux versements récurrents ;
- disponibilité de l'aide en urgence ;

- aucun surcoût pour l'ordonnateur ou la DGFIP ;
- sécurisation des fonds ;
- facilité de mise en œuvre par la collectivité et la DGFIP.

Le Maire demande également au Conseil Municipal

- de lui donner délégation pour cette mission considérant le caractère d'urgence et dit que chaque secours fera l'objet d'une décision nominative,
- de se prononcer sur le montant maximum de l'aide accordée à un administré sur l'année civile. Cette aide pouvant être fractionnée à concurrence du montant plafond.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne délégation au Maire pour cette mission considérant le caractère d'urgence et dit que chaque secours fera l'objet d'une décision nominative,
- Dit que le versement de l'aide se fera soit directement à un tiers, soit au bénéficiaire,
- Fixe le montant plafond de l'aide individuelle à **500,00 €** par an fractionnables en plusieurs fois,
- Autorise le Maire à désigner par décision individuelle les bénéficiaires de ce secours d'urgence.

Désignation des représentants de la commune auprès des organismes

Rapporteur : Monsieur Olivier VOLLAIRE

- Désignation auprès du SMDVF84, PNRL, SEV, SPL FRUITIERE NUMERIQUE, LES PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE

Monsieur le Maire informe les conseillers que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner les délégués chargés de représenter la commune aux diverses réunions des organismes de regroupement.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal délibère et décide de désigner les délégués suivants :

- **SYNDICAT MIXTE DE DEFENSE ET VALORISATION FORESTIERE :**

Délégué titulaire : Isabelle MACQUART

Délégué suppléant : Philippe MEJEAN

- **PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON :**

Délégué titulaire : Olivier VOLLAIRE

Délégué suppléant : Florian BOUSCARLE

- **SYNDICAT D'ELECTRIFICATION VAUCLUSIEN :**

Délégué titulaire : Olivier VOLLAIRE

Délégué suppléant : Guillaume GREGOIRE

- **SPL LA FRUITIERE NUMERIQUE :**

Représentants de la commune de Lourmarin pour siéger au Conseil d'Administration : Olivier VOLLAIRE, Guillaume GREGOIRE, Caroline BERTHET

- **ASSOCIATION LES PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE :**

Représentants de la commune de Lourmarin en cas d'empêchement du Maire, Monsieur Florian BOUSCARLE

- Désignation auprès de la CLECT

Le rôle de la Commission Locale d'Evaluation des Charges consiste à évaluer la charge financière des compétences transférées par les communes membres à la Communauté d'Agglomération. Un rapport définitif est établi et sert de base au calcul de l'attribution de compensation versée aux communes membres. Ce rapport est soumis au conseil municipal pour approbation chaque année.

La CLETC est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. La commission est indépendante et composée de représentants des conseils municipaux des communes membres.

Par la délibération n°2026-033 du Conseil Communautaire du 9 avril 2026, le nombre de représentants pour la ville de Lourmarin a été fixé à un.

Il convient donc de procéder à l'élection de ce délégué afin de représenter la commune lors des réunions et des travaux au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Après un appel à candidature, il est procédé à l'élection selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret.

Une seule candidature est proposée en la personne de Monsieur Guillaume GREGOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020.

Le Conseil Municipal délibère et décide :

- **NE PAS PROCEDER** au vote à bulletin secret ;
- **DIT** que Monsieur Guillaume GREGOIRE sera le représentant du conseil municipal de la commune de Lourmarin à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).
- **Société Publique Locale Territoire Vaucluse – Désignation d'un représentant**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Lourmarin est actionnaire de la **Société publique locale Territoire Vaucluse**, mais ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur.

De ce fait, la collectivité est représentée par le biais de l'assemblée spéciale des actionnaires, constituée en application des dispositions de l'**Article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales**. Elle est également représentée au conseil d'administration en qualité de censeur, sans voix délibérative.

Suite aux élections municipales et communautaires, il convient de procéder à la désignation du représentant de la collectivité qui siègera au nom de la commune :

- à l'assemblée spéciale des actionnaires ;
- aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires ;
- au conseil d'administration en qualité de censeur.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- vu le **Code général des collectivités territoriales**, notamment son **article L.1524-5** ;
- vu le **code de commerce** ;

1° – **DESIGNE M. Olivier VOLLAIRE** pour assurer la représentation de la collectivité au sein :

- de l'assemblée spéciale des actionnaires ;
- du conseil d'administration en qualité de censeur ;
- des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société **Territoire Vaucluse**.

2° – **AUTORISE M. Olivier VOLLAIRE** à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale.

Proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID)

Rapporteur : Monsieur Olivier VOLLAIRE

Monsieur le Maire informe les conseillers présents que conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du Maire ou d'un Adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du CGI, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits au rôle des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation, ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisé avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve la **liste ci-annexée** de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs.

Désignation des membres de la commission communale d'appel d'offres,

Rapporteur : Monsieur Olivier VOLLAIRE

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres

Un seule et unique liste se présente pour occuper ces fonctions :

Titulaires	Suppléants
Guillaume GREGOIRE	Florian BOUSCARLE
Philippe MEJEAN	Manon THERON CHAUVET
Damien DIAGNE	Caroline BERTHET

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement:

Sont ainsi déclarés élus:

Titulaires	Suppléants
Guillaume GREGOIRE	Florian BOUSCARLE
Philippe MEJEAN	Manon THERON CHAUVET
Damien DIAGNE	Caroline BERTHET

pour faire partie, avec M. le Maire, Président, de la commission d'appel d'offres

Remplacement des agents indisponibles

Rapporteur : Mme THERON Manon

Le Maire informe les conseillers présent que pour pallier à l'indisponibilité des agents, il y a lieu de procéder parfois à des recrutements en urgence pas toujours compatibles avec les dates des conseils municipaux.

Il demande aux membres présents de lui accorder cette délégation d'attribution afin d'avoir la possibilité de procéder à ces recrutements d'urgence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu le Code Général de la fonction Publique (CGFP), notamment son article L332-13,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

DECIDE

- D'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du CGFP précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- Que le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Renfort d'été pour les services techniques

Rapporteur : Mme THERON Manon

Monsieur Le Maire rappelle au conseillers présents que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également qu'il est nécessaire de prévoir l'accroissement d'activités des services techniques pendant la saison estivale. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er juin 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35H00 pour une durée de 4 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE CREER** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions dévolues aux services techniques suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35H00, à compter du 1er juin 2026 pour une durée maximale de 4 mois.
- **DIT** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.

Retrait de la délibération D2026010 portant création d'un poste permanent d'agent de maîtrise principal pour avancement de grade

Rapporteur : Monsieur Olivier VOLLAIRE

Par délibération D2026006 du 2 mars 2026, le conseil municipal a approuvé la création d'un poste d'agent de maîtrise principal pour avancement de grade en omettant de démontrer le besoin de la collectivité. Or, l'article L411-8 du CGFP prévoit que « toute nomination ou toute promotion dans un grade qui n'intervient pas exclusivement en vue de pourvoir à un emploi vacant et de permettre à son bénéficiaire d'exercer les fonctions correspondantes est nulle ».

Monsieur le Maire demande donc aux conseillers présents de bien vouloir se prononcer sur le retrait de cette délibération qui sera proposée à nouveau avec la démonstration du besoin.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE le retrait de la délibération D2026006 du 2 mars 2026,

DEMANDE la transmission de cette décision en Préfecture de Vaucluse au titre du contrôle de légalité

Création d'un poste permanent d'agent de maîtrise principale

Rapporteur : Monsieur Olivier VOLLAIRE

M le Maire rappelle au conseillers municipaux que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- La surveillance et l'exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie ;
- L'encadrement de plusieurs fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C ;
- La direction des activités du service voirie,
- Le suivi du parc automobile,
- la gestion des autorisations de voirie,
- la gestion du marché hebdomadaire,

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du **1er juin 2026**, un emploi permanent d'agent de maîtrise de la catégorie hiérarchique C et du grade d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de créer un emploi permanent sur le grade d'agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de précitées à temps complet.
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif de l'année en cours
- **DIT** que le tableau des emplois sera modifié

Convention de bénévolat

Rapporteur : Mme LOVERDE Brigitte

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la Commune souhaite permettre la mise en œuvre de partenariats avec des bénévoles désirant participer au développement de la vie locale à travers la réalisation d'activités de services publics ou par la participation à l'organisation de manifestations communales.

A ce titre, il est proposé de formaliser un cadre commun fixant les conditions d'intervention des bénévoles ainsi que les obligations des parties.

Il est notamment exigé un devoir de réserve et de neutralité de la part des bénévoles.

La Commune s'assure, quant à elle, de la capacité des bénévoles à réaliser les missions qui leur sont confiées.

Par ailleurs, il est important de préciser que le bénévole est assuré par l'assureur de la Commune, pendant toute la durée de sa collaboration, dans le cadre de sa mission de service public.

Vu la convention-type de bénévolat annexée à la présente délibération,

Considérant la volonté de la Commune de bénéficier de la collaboration bénévole de certaines personnes notamment dans le cadre de l'exécution de ses missions de service public,

Il convient à l'Assemblée d'approuver la convention-type de bénévolat encadrant les modalités d'organisation et de déroulement du bénévolat annexée à la présente délibération.

Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention-type de bénévolat telle que présentée,

AUTORISE le Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent.

Questions diverses

Pas de questions diverses

La séance est levée

Le secrétaire de séance
Florian BOUSCARLE



Le Maire
Olivier VOLLAIRE



